

Remise en question d'une décision du WCB de l'Alberta

Le WCB met tout en œuvre pour prendre des décisions équitables, et il est important pour nous que vous compreniez toutes les décisions ayant trait à votre compte. Si vous souhaitez qu'une décision soit révisée, veuillez suivre le processus de révision en collaboration.

Le processus de collaboration pour la révision

1. Communiquez avec la personne qui a pris la décision (l'arbitre ou le gestionnaire de cas)

- Elle parlera de tout ce qui a été évalué pour la prise de décision.
- Le WCB tiendra toujours compte des renseignements supplémentaires qui pourraient faire changer la décision.

Si vous avez encore des préoccupations, rendez-vous à la deuxième étape du processus de révision.

2. Demandez une révision

Remplissez ce [formulaire en ligne](#) ou demandez une version papier en appelant sans frais au 1 866 922-9221.

Lorsque le WCB aura reçu votre demande, un superviseur collaborera avec vous pour trouver une solution. Cette collaboration permet habituellement de régler la plupart des problèmes, mais si vous avez encore des inquiétudes, le WCB transmettra votre demande à l'*Organe d'examen de résolution des différends et des décisions (OERDD)*.

Vous avez un délai d'un an à compter de la date de la décision originale pour soumettre une demande de révision.

Si vous êtes en retard pour soumettre votre demande, vous pouvez faire votre demande de prolongation du délai par écrit à l'OERDD. Une prolongation du délai peut être accordée lorsque l'OERDD considère qu'il y a une raison valable pour le retard.

Chaque cas sera évalué selon des facteurs particuliers, en tenant compte de la raison du retard, comme :

- Vous ignoriez la décision en raison de l'omission de l'avis approprié du WCB et vous avez pris les mesures raisonnables et opportunes pour déposer la demande de révision dès que vous avez eu connaissance de la décision.
- Une personne de confiance a déposé la demande de révision en votre nom, et lorsque vous avez su que la personne en question n'avait pas déposé la demande de révision, vous avez pris les mesures raisonnables et opportunes pour déposer la demande de révision.

- Vous n'étiez pas en mesure de demander une révision en raison d'une incapacité mentale ou physique diagnostiquée ou on vous a empêché de le faire pour une autre raison valable.

Vous devez soumettre des documents justifiant le retard. En déterminant si une prolongation sera accordée ou pas, l'OERDD tiendra compte de la raison justifiant votre retard et de l'impartialité générale d'accorder une prolongation.

Si une prolongation est accordée, l'OERDD peut décrire les conditions, telles que l'établissement de délais pour certaines mesures à prendre.

3. Communiquez avec l'Organe d'examen de résolution des différends et des décisions (OERDD)

Avant de réviser votre dossier, un spécialiste de la révision communiquera avec vous pour :

- S'assurer qu'il comprend bien vos problèmes et préoccupations.
- Vérifier votre compréhension de la décision.

L'OERDD fera en sorte que vous décriviez bien votre problème avant qu'un spécialiste ne réexamine votre dossier. Le spécialiste de la révision vous demandera de choisir la meilleure approche de résolution de problème. Par exemple, il est recommandé de procéder à une entrevue téléphonique ou à une téléconférence pour les dossiers plus compliqués qui nécessitent une discussion approfondie de la décision entre les parties concernées. Après cette étape, le spécialiste évaluera votre dossier et vous enverra sa décision rendue par écrit par la poste lorsque la révision sera terminée.

Faire appel d'une décision de l'OERDD

Si vous n'êtes pas satisfait des résultats de notre processus de révision, vous pouvez faire appel de la décision de l'OERDD par l'entremise de la Commission d'appel. Si la date indiquée de la décision de l'OERDD est antérieure au 1er septembre 2018, vous avez un an pour soumettre votre demande d'appel par écrit à la Commission d'appel. Si la date indiquée est le 1er septembre 2018 ou une date ultérieure, vous avez deux ans pour soumettre votre demande d'appel.

Communiquez avec la Commission d'appel à :

Commission d'appel
Standard Life Centre
#1100, 10405 Jasper Ave.
Edmonton AB T5J 3N4
www.appealscommission.ab.ca

Votre dossier de réclamation

Vous pouvez recevoir une copie de votre réclamation gratuitement. Vous n'avez qu'à communiquer avec notre service à la clientèle. Les mises à jour subséquentes à votre dossier sont offertes sans frais.

Représentation

Vous avez droit à la représentation à tout moment du processus de révision. Vous devez leur fournir une autorisation écrite pour obtenir votre dossier et vous représenter. Si vous choisissez de faire appel à un avocat comme représentant, vous devrez en assumer les frais.

Voici les questions que vous devriez poser avant de choisir un représentant :

- Quelle est votre expérience avec le WCB-Alberta?
- Connaissez-vous et comprenez-vous la *Loi sur les accidents du travail* et les politiques du WCB?
- Quels services offrez-vous?
- Combien vos services coûtent-ils?

Bureau du conseiller juridique (BCJ)

Vous avez également le droit de demander un représentant du BCJ. Les services sont offerts **gratuitement** à tout moment du processus de révision. Veuillez vous rendre sur www.workeradvocates.ca pour obtenir de plus amples renseignements.